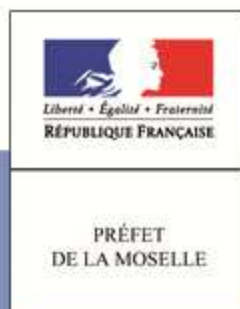




# DOSSIER DE PRESSE

**Signature des premiers contrats de ruralité mosellans  
Jeudi 23 mars 2017**





## Sommaire

<b>Le dispositif général</b>	<b>5</b>
Le contrat de ruralité	
Son contenu	
Les signataires	
Sa durée	
Les financements	
<b>Les contrats de ruralité en Moselle</b>	<b>7</b>
Etat d'avancement en Moselle	
Méthode d'élaboration	
Les signataires	
Quelles suites ?	
<b>Les deux contrats signés le 23 mars 2017</b>	<b>8</b>
Contrat de ruralité du Pays de Sarrebourg	
Contrat de ruralité de Cattenom et environs	

## **ANNEXES**



## Le dispositif général

### Le contrat de ruralité

Afin de promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires, le Gouvernement a décidé, et annoncé lors du comité interministériel aux ruralités de mai 2016, d'instaurer les contrats de ruralités (leur mise en œuvre est prévue par la circulaire du 23 juin 2016).

Ce nouveau dispositif doit permettre d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoires partagés entre l'Etat et les collectivités territoriales. Doté de crédits spécifiques de l'Etat chaque année, il favorisera également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.

Le gouvernement a souhaité que leur élaboration soit souple et rapide afin de permettre à ceux qui ne disposent pas de moyens d'ingénierie importants d'y répondre sans difficulté. Le contrat de ruralité n'est pas un outil piloté à l'échelle nationale, mais un cadre d'animation des acteurs locaux au bénéfice direct des habitants.

### Son contenu

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- accès aux services et aux soins (ex : maisons de services au publics, maisons de santé pluri professionnelles...);
- revitalisation des bourgs centres (ex : redynamisation du commerce...);
- attractivité du territoire (ex : économique, numérique, touristique...);
- mobilités (ex : plate forme de mobilité, parkings de covoiturage, installation de bornes pour véhicules électriques...);
- transition écologique;
- cohésion sociale (politique locale en faveur de la petite enfance, des jeunes, des seniors, culture...).

Il doit recenser les actions et calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il s'agit de coordonner les moyens techniques, financiers et humains afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire, fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires pour donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Il s'agit également d'intégrer l'ensemble des autres mesures des comités interministériels aux ruralités, dont il est la déclinaison locale. Il évoquera également l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par l'Etat matière d'aménagement du territoire.

Il comprend donc :

- une présentation générale du territoire, ses enjeux et l'état des lieux des démarches en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité;
- des objectifs et un plan d'actions opérationnel;
- un ou plusieurs objectifs et les actions concrètes qui seront mises en œuvre pour chaque thématique (description, pilotage, moyens humains et financiers, plan de financement prévisionnel).

Le contrat prévoit également les mobilités de gouvernance du contrat (mise en place de comité de pilotage, et les modalités de suivi et d'évaluation).

### Les signataires

Ils sont conclus à minima entre l'Etat, représenté par le préfet de département, et les porteurs des contrats (soit des pôles d'équilibre territorial et rural qui regroupent plusieurs EPCI, des regroupements d'EPCI ou des EPCI, à minima de la taille d'une communauté de communes).

D'autres partenaires peuvent être associés et être signataires s'ils le souhaitent : la région, chef de file en matière d'aménagement du territoire, le conseil départemental, mais aussi, la caisse des dépôts et consignations, les chambres consulaires (CCI, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, des établissements publics (parc naturel régional...), des agences de l'Etat (ADEME...) , des opérateurs publics (pôle emploi...), ou des associations.

### Sa durée

Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020 et devront être signés avant le 30 juin 2017. Les suivants porteront sur une période de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

### Les financements

Ces contrats seront financés, sur une base annuelle, par des crédits spécifiques du fonds de soutien à l'investissement local mis en place en 2016.

**En 2017, une enveloppe dédiée de 216 millions d'euros au niveau national et de 21.9M€ dans le Grand Est est réservée aux contrats. Pour la Moselle, une enveloppe indicative d'un peu plus de 3,2M€ sera consacrée au financement spécifique des mesures prévues dans l'ensemble des contrats qui seront signés avant le 30 juin 2017.**

**Ces crédits s'ajoutent aux crédits de droit commun de l'Etat tels que la dotation d'équipement des territoires ruraux (15,5M€ en Moselle en 2017), des crédits alloués dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat région, des crédits européens (Fonds européen de développement économique et régional Fonds européen agricole pour le développement rural) ainsi que des fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat (ex : fonds nationaux dans le cadre de la mise en place de plate forme mobilité en milieu rural par exemple...).**

*Cf. annexe 1.*

## Les contrats de ruralité en Moselle

Dans le cadre du suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités, la préfecture de la Moselle organise chaque semestre des réunions départementales afin de faire le point sur l'état d'avancement des mesures.

Le 21 juillet 2016, le préfet a présidé une seconde réunion de suivi au cours de laquelle il a présenté aux communautés de communes présentes le dispositif du contrat de ruralité.

### Etat d'avancement en Moselle

Le pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Sarrebourg et la communauté de communes de Cattenom et environs, ont rapidement souhaité s'inscrire dans cette démarche, et ont organisé des groupes de travail.

D'autres EPCI sont également bien avancés, la Communauté de Communes du pays de Bitche notamment, la Communauté de Communes du Saulnois, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (qui pourrait souhaiter signer un contrat pour la partie rurale de son territoire).

Certains EPCI sont également intéressés et devraient pouvoir formaliser un engagement dans les délais de signature du contrat (la Communauté de Communes du Sud messin, la Communauté de Communes du pays Naborien et Centre mosellan, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois...)

### Méthode d'élaboration

En lien étroit avec les sous-préfets des arrondissements de Sarrebourg Château Salins et de Thionville, et des services en préfecture, des réunions de travail ont eu lieu, pour avancer sur l'élaboration du document, en associant l'ensemble des partenaires et services de l'Etat concernés par les projets.

### Les signataires

Aujourd'hui, les signataires sont d'une part l'Etat, représenté par le préfet, les présidents d'EPCI et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les communes pourront signer si elles le souhaitent dans un second temps, de même que certains partenaires.

### Quelles suites ?

Il s'agit ici d'un document cadre sur les diagnostics, enjeux et propositions d'actions à mener. Il ne s'agit pas de s'engager formellement sur les financements des opérations.

Chaque dossier sera ensuite étudié au cas par cas, selon les règles propres à chaque régime de subvention, que cela soit pour l'Etat, que pour les collectivités partenaires ou les autres opérateurs.

Les financements inscrits dans les fiches actions sont indiqués à titre indicatif.

Pour l'Etat une annexe financière sera signée dans les prochaines semaines pour fixer pour l'année 2017 l'ensemble des financements de l'Etat (FSII, DETR, FNADT..) qui seront attribués aux projets

prêts à démarrer en 2017.

## Les deux contrats signés le 23 mars 2017

### Contrat de ruralité du Pays de Sarrebourg

Ce contrat couvre le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Sarrebourg qui comprend depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 deux communautés de communes : la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud et celle du pays de Phalsbourg.

Quelques exemples d'actions proposées :

#### Accès aux services et aux soins

- Création de maisons de services sur le territoire
- Création de 2 maisons de santé pluridisciplinaires (Abreschviller, réflexion sur Sarrebourg)
- Maintien de commerces de proximité (Avricourt)

#### Redynamisation des bourgs centres

- Requalification de l'ancienne menuiserie de bataville
- Restauration du château de Fénétrange
- Rénovation de l'octroi de la Porte d'Allemagne à Phalsbourg
- Création d'un marché couvert dans les anciennes halles de Sarrebourg

#### Attractivité du territoire

- Déploiement de borne interactive pour l'information touristique
- Création d'un village de cabanes insolites à Langatte
- Aménagement de la zone de loisirs du lac vert à Mittersheim
- Réhabilitation du site du plan d'eau de saint Quirin, etc.

#### Mobilités :

- Développement du réseau Isibus
- Extensions du réseau des pistes cyclables

#### Transition écologique

- Rénovation de bâtiments communaux, etc.

#### Cohésion sociale

- Réhabilitation de la ferme de saint Jean Bassel dans le cadre d'un projet d'inclusion sociale

### Contrat de ruralité de Cattenom et environs

Ce contrat couvre le seul périmètre de cet EPCI, qui n'a pas fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Même si il est situé en périphérie d'agglomération, du sillon mosellan et en situation frontalière, ces problématiques recouvrent en grande partie celle des territoires ruraux, avec une problématique particulière liée à la mobilité.

Quelques exemples d'actions proposées :

#### Accès aux services et aux soins

- Création d'un local associatif

#### Redynamisation des bourgs centres

- Rénovation et extension du centre Europa à Hettange-Grande

#### Attractivité du territoire

- Valorisation de la citadelle de Rodemack
- Aménagement d'une zone sportive



- Construction de gites

#### Mobilités

- Création d'un parking de co voiturage à Mondorff

#### Transition écologique

- Construction d'une chaudière bio masse à Cattenom

#### Cohésion sociale

- Création d'un multi accueil
- Construction d'un périscolaire

## Annexe 1

### Les financements de l'Etat accordés aux collectivités locales pour le financement de leurs projets d'investissement

Le fonds de soutien à l'investissement local : dispositif exceptionnel mis en place en 2016 et reconduit en 2017

Annoncé en septembre 2015 lors du comité interministériel aux ruralités de Vesoul, **un fond de soutien à l'investissement local, exceptionnel, doté d'1 milliard d'euros en 2016 a été créé.**

Il a déjà permis au niveau national de soutenir plus de 4 000 opérations d'investissement, notamment dans les territoires ruraux pour l'aménagement des centres bourgs et dans les secteurs plus urbains pour des opérations de rénovation énergétique ou de mise aux normes des bâtiments publics notamment.

#### **Deux enveloppes avaient été mises en place en 2016 :**

- la première destinée au financement de tous les projets d'investissement des communes et EPCI, dans des domaines tels que la rénovation thermique, la mobilité, la mise en accessibilité, la transition énergétique... ; cette enveloppe était dotée de 500M€ (42.4 M€ pour la région Grand Est) ;
- la seconde à destination des bourgs centres, pour financer leurs projets dans des domaines tels que l'amélioration du cadre de vie, la création ou l'aménagement de services public, le développement économiques, le tourisme, la culture, le commerce indépendant, ou encore la construction de logements. Cette enveloppe était dotée de 300M€ au niveau national, 34.8 M€ pour le Grand Est.

**Pour le Grand Est, 1 120 ont ainsi pu être aidés (947 pour l'enveloppe 1 et 173 pour l'enveloppe 2), représentant un montant de travaux de 318 M€.**

**En Moselle, s'agissant de l'enveloppe 1, 121 dossiers ont été retenus et validés définitivement par la préfecture de région pour un montant de subventions de 6, 9M€.** La Moselle a ainsi bénéficié de 16,4% de l'enveloppe régionale.

#### **Sur ces 121 dossiers :**

- 24 concernent la transition énergétique ;
- 43 la rénovation thermique ;
- 2 les énergies renouvelables ;
- 46 la mise aux normes des bâtiments publics ;
- 6 la mobilité.

**S'agissant de l'enveloppe 2, 28 dossiers ont été retenus pour un montant de 5,9 M€.**

Ont ainsi pu être financés de projets très divers :

#### **Construction d'équipements publics :**

- centre aquatique de Bouzonville
- accueil périscolaire à Amnéville
- nouveau groupe scolaire à Rohrbach-Lès-Bitche
- création d'une cuisine centrale au LPI de Boulay
- aménagements extérieurs de la salle de spectacle de Freyming Merlebach
- création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- rénovation de gymnases
- construction d'une crèche inter entreprises
- aménagement d'une maison des associations).

### **Opération d'amélioration du cadre de vie**

- création de parcs municipaux en centre ville comme à Boulay ou à Sainte-Marie-Aux-Ché

### **Des dossiers à dominante touristique ont également été soutenus :**

- valorisation du tour du lac de Puttelange aux lacs
- création d'une maison des arboriculteurs à Sarreguemines
- aménagement du rucher du moulin d'Eschviller.

### **La requalification de quartiers politique de la ville a également constitué un axe d'intervention :**

- îlot saint Hubert (Quartier des Roses) à Thionville
- requalification du quartier nord à Farébersviller
- réhabilitation de la place du marché de Fameck.

Par ailleurs, une réorientation de certains dossiers, soit vers la DETR, soit vers le Pacte Lorraine ou le contrat de plan Etat – Région a été opérée pour un montant total de subventions de 2 145 903€ en 2016.

La dotation d'équipement des territoires ruraux : des aides financières de « droit commun » allouées aux territoires ruraux

**S'agissant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, le département de la Moselle a bénéficié d'une enveloppe de 12,3M€ en 2016, constante par rapport à 2015 (l'enveloppe 2015 étant en forte augmentation, + 37,66% par rapport à 2014).

La totalité de l'enveloppe a été consommée, permettant le financement de 355 dossiers (336 concernant les communes et 19 les EPCI), pour un montant total de travaux de 48M€.

112 dossiers ont concerné des travaux sur le patrimoine immobilier, 67 la mise en accessibilité, 50 le scolaire et périscolaire, 37 les loisirs et le sport et 35 la rénovation thermique.

\*\*\*

**Ainsi, avec le Fond de soutien à l'investissement local (FSIL) et la DETR, les territoires mosellans ont bénéficié en 2016 de 25M€ pour financer leurs projets d'investissements. En y ajoutant les dossiers financés dans le cadre du pacte Lorraine et du contrat de plan ce sont 28 M€ qui ont été alloués aux communes et EPCI du département en 2016**

Conformément à l'annonce du Président de la République au congrès des maires en juin 2016, ce fonds a été non seulement reconduit mais augmenté en 2017, pour être porté à 1,2 milliard d'euros. Sa répartition sera équilibrée entre :

- les territoires ruraux d'une part, avec une enveloppe de 600M€ qui permettra de financer les contrats de ruralité (216 M€) et de porter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1 milliard d'euros (+384 M€). Cette dernière dotation aura ainsi augmenté de 62% en 3 ans.

**En Moselle, la dotation DETR 2017 est en augmentation et a été portée à 15 441 108 €.**

- l'ensemble des territoires d'autres part, au service des grandes priorités d'aménagements, avec 600 M€ répartis entre 150 M€ pour les pactes d'innovation des métropoles et 450 M€ pour les autres

territoires (FSIL enveloppe 1). La circulaire est parue fin janvier 2017 et une lettre a été adressée à chaque maire et président des communautés de communes et d'agglomérations a été adressées.

Les dossiers peuvent être déposés auprès de la sous-préfecture qui reste le point d'entrée des collectivités sur le territoire.

Les critères d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre restent identiques à celles de l'an dernier, à quelques exceptions près (fin de l'éligibilité de l'éclairage public par exemple).

### Les autres dispositifs

## **Le contrat de plan Etat-Région 2015-2020**

Signé le 29 juin 2015 en présence du Premier Ministre, le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 traduit ainsi les priorités partagées par l'Etat et le conseil régional en matière de relance de l'investissement public et de l'emploi, dans un souci de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires.

Cette nouvelle génération de contrat de plan va permettre de mobiliser au total, à parité entre l'Etat et la région, un montant contractualisé de 370 M€ sur la période 2015-2020, dans le cadre des 6 volets que composent le contrat : enseignement supérieur, recherche et innovation, transition écologique et énergétique, mobilité multimodale, numérique, emploi et volet territorial.

A titre du volet territorial, qui concerne plus particulièrement les collectivités, l'Etat et le conseil régional de Lorraine souhaitent traduire une vision d'un développement territorial intégré, en apportant des outils et des moyens nécessaires d'observation et d'ingénierie pour appuyer les projets de territoire, tout en veillant à la cohérence entre ceux-ci.

Le volet se compose des 6 orientations suivantes dont 3 concernent plus particulièrement les collectivités :

### **1. Accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion**

A ce titre, des projets mosellans sont soutenus, tels que la reconversion de la zone industrielle dite « des portes de l'Orne (550ha).

### **2. Soutenir les coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines)**

Sur cet axe notamment, à titre d'exemple, le centre des congrès de Metz a bénéficié d'un soutien financier.

### **3. Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité)**

Cet axe concerne particulièrement les communes et EPCI. Désormais toutes sont éligibles au CPER et peuvent présenter des projets. L'Etat s'engage à affecter sur ces projets, au niveau régional, une enveloppe de 8,5 M€.

A titre d'exemple, des projets, portés par des centres bourg ou intercommunalité, tels que la création de maisons de services au public, les maisons de santé pluri professionnelles, les équipements sportifs, culturels de dimension intercommunale, les commerces de proximité, les bâtiments relais peuvent être financés.

### **4. Soutenir les coopérations transfrontalières et grand-régional (dont EPA Belval)**

- 5. Soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la ville, avec le soutien financier de l'ANRU**
- 6. Se doter des outils de connaissance, d'animation et d'action sur les territoires**

**Ainsi, au titre du volet territorial, 14 dossiers mosellans ont pu bénéficier de financements depuis sa signature en 2015 pour un montant total de 6.5 millions d'euros.**

Les territoires ruraux sont également concernés, hors volet territorial par certaines théma notamment la mobilité.

A titre d'exemple, l'Etat soutient également la construction d'infrastructures routières, comme la mise à 2x2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et Héming, qui répond à un triple enjeu : enjeu de sécurité, d'amélioration des dessertes du territoire et d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Avec l'autoroute A4, la RN4 constitue le principal axe routier de communication Est-Ouest de la nouvelle région Grand Est.



## **Annexe 2**

### **Quelques exemples de mise en œuvre en Moselle des mesures du comité interministériel aux ruralités inscrites dans les contrats de ruralité**

#### **Le schéma départemental de l'accessibilité des services au public**

La loi NOTRE prévoit dans son article 98, l'élaboration d'un schéma visant à l'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) au sein de chaque département. Ce schéma a notamment vocation à répondre aux difficultés que rencontrent les habitants des zones rurales dans l'accès aux services. Il vise à identifier les zones souffrant de déficit en matière d'accessibilité et à trouver des solutions concrètes aux besoins des administrés.

La phase de diagnostic est maintenant terminée. Aujourd'hui l'État travaille, en partenariat avec le Conseil Départemental, à l'élaboration du programme d'action.

Le 6 mars dernier a eu lieu le 3<sup>ème</sup> COPIL SDAASP. A cette occasion le document final comportant un diagnostic et un plan d'action a été adopté. Les EPCI disposeront alors d'un délai de 3 mois pour délibérer et approuver le schéma et éventuellement faire part de remarques.

Le Schéma sera ensuite approuvé par le Conseil Départemental et arrêté par le Préfet au dernier trimestre 2017.

#### **Les maisons de santé pluri professionnelles**

L'Etat poursuit sa politique de soutien en faveur des maisons de santé pluridisciplinaires en milieu rural. En Moselle, 4 existent à ce jour, et 3 nouvelles créations ont été validées par le comité régional de novembre 2016. A cet titre, elles pourront notamment bénéficier d'un soutien financier de l'Etat à l'investissement de 100 000 euros au titre du contrat de plan Etat région (en complément d'autres aides mobilisables telles que la DETR, le FSIL).

Ce type de projet s'inscrit totalement dans la dynamique des contrats de ruralités.

Ainsi, en terme d'exemple, dans le cadre du contrat du pays de Sarrebourg, 2 projets de maisons de santé ont été inscrits (à Abreschviller et Sarrebourg ; le 1<sup>er</sup> a déjà fait l'objet d'un examen et d'une validation au niveau régional- la seconde est en cours de réflexion en lien avec les professionnels de santé).

Les MSP permettent de favoriser les coopérations entre professionnels du secteur médical et paramédical, d'optimiser le temps médical et surtout de répondre aux craintes d'isolement tant des jeunes médecins que des populations. Elles répondent aujourd'hui à un réel besoin dans certains secteurs du département déficitaire en offre de soin.

#### **Les maisons de services aux publics**

Parmi les 67 mesures des CIR figure le développement de 1 000 MSAP en service d'ici la fin de l'année 2016 en s'appuyant notamment sur un partenariat avec la Poste.

## Présentation des MSAP

Les Maisons de services au public (MSAP) sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics. Elles délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. L'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Dans le cadre du respect de l'objectif d'ouverture de 1 000 MSAP d'ici la fin de l'année 2016, environ 440 Maisons de services au public, réparties dans 67 départements métropolitains, ont été mises en service à la fin de l'année 2015.

### En Moselle

- **Les MSAP portées par la Poste :**
  - Albestroff : La Poste, CPAM, GRDF, MSA et CAF
  - Ennery : la Poste, CPAM et GRDF
  - Dabo : La Poste, CPAM et Pôle Emploi
  - Lorquin : la Poste, CPAM et GRDF
  - Abreschviller : La Poste, CPAM et CAF
  - Kédange-sur-Kanner : La Poste, CPAM et CAF
  - Volmunster : La Poste, CPAM et MSA
  - *Delme (ouverture prévue le 17 avril 2017 avec La Poste, CPAM, CAF et MSA)*
  
- **Les projets de MSAP portés par les collectivités :**
  - Morhange a signé une convention avec 12 partenaires et devrait ouvrir au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
  - Des réflexions sont en cours, et bien avancées pour deux projets à Vic Sur Seille et dans le pays de Sarrebourg.

L'ensemble de ces projets sont inscrits dans les contrats de ruralité.

Pour rappel, même si la majorité des MSAP se situe dans les zones rurales ou péri-urbaines, le dispositif est ouvert à l'ensemble du territoire national. Ainsi, les zones urbaines, où l'éloignement des services s'avère d'avantage social que géographique, peuvent également bénéficier du dispositif (quartier politique de la ville notamment).

## L'accès au numérique dans les territoires ruraux

L'amélioration de la couverture internet haut débit et mobile des territoires ruraux par la suppression des « zones blanches » constitue une priorité de l'action de l'État, réaffirmée dans le cadre des comités interministériels aux ruralités en 2015 et 2016.

### Accès au très haut débit internet fixe



Le Plan France Très Haut Débit vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations, en maximisant le recours à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Pour atteindre cet objectif, il mobilise un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'État. L'initiative publique fait l'objet de projets de dimension au moins départementale, aidés par l'Etat. Elle reste indispensable dans les zones d'habitat relativement peu dense.

En Moselle, c'est principalement le syndicat Moselle fibre qui porte ce projet sur la majorité des zones d'initiative publique. Le SMO regroupe le département ainsi que 19 EPCI, soit 484 communes et plus de 300 000 habs. Le département et les EPCI contribueront au financement du déploiement. L'Etat soutient financièrement ce projet dans le cadre du Plan France Très haut débit. Par décision du 1<sup>er</sup> Ministre du 13 avril 2016, un accord préalable de principe à une participation de l'Etat pour un plafond de subvention de 65M€ a été donné. Ce montant sera réajusté et revu de l'instruction du dossier définitif, au regard des coûts réels établis à l'issue des phases de consultation.

L'objectif est d'assurer sur ces territoires une desserte FttH de 100% des territoires des EPCI concernés d'ici 2020. Les différentes procédures (marchés de conception réalisation pour la construction du réseau, et DSP pour son exploitation) ont été passées par le SMO.

### **Actions en faveur de la couverture mobile des territoires**

L'État poursuit le travail de résorption des zones blanches en téléphonie mobile. Un nouveau programme de recensement et de tests des bourgs centres non couverts a eu lieu à l'automne 2016, en complément de ceux réalisés les années précédentes et notamment en 2015.

Ainsi, en Moselle, **10 communes complémentaires ont pu être reconnues par arrêté ministériel de février 2016, et une nouvelle liste de 18 communes devrait paraître au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.**

Concernant les communes reconnues en zone blanche, les mesures annoncées consistent en une prise en charge par l'Etat de la construction du pylône dans les communes concernées selon deux modalités optionnelles : une maîtrise d'ouvrage par l'Etat (prise en charge illimitée du coût du gros œuvre lié au pylône), ou, à travers la réponse à un appel à projets clos depuis le 27 mai, une maîtrise d'ouvrage locale (prise en charge du gros œuvre lié au pylône à travers une subvention plafonnée à 100 000 euros, 130 000 en zone de montagne).

En Moselle, Moselle fibre a répondu à l'appel à projet réalisé en 2016 pour les communes reconnues dans l'arrêté de février 2016.

**Au delà du programme bourg centre, l'Etat a lancé en décembre 2016, France Mobile, plate forme nationale d'identification et de traitement des problèmes de couverture en téléphonie mobile.**

Cette nouvelle plate-forme s'inscrit dans la démarche engagée par le gouvernement visant à améliorer la couverture mobile dans les zones rurales.

L'ensemble du mécanisme proposé repose sur l'identification par les élus locaux des problématiques de couverture mobile de zones déterminées, que ce soit l'absence ou la mauvaise couverture par l'ensemble ou par certains opérateurs uniquement. Sont concernés par cette collecte de problèmes tous les types de zones, sans exclusion *a priori* (zones d'habitat (y compris hameaux), zones économiques ou touristiques, axes de transport, etc.).

Elle permet à tout élu de faire remonter sur cette plate forme (site internet dédié), à l'aide d'un code spécifique qui a été communiqué à tous les maires et présidents d'EPCI, les difficultés de couverture rencontrées sur le territoire. Ce n'est donc plus seulement les zones blanches, mais également les zones grises (mauvaise couverture, problèmes avec certains opérateurs ...) qui sont visées. Les cas

signalés seront, s'il sont retenus au niveau régional seront ensuite étudiés au niveau national (le nombre de cas qui seront transmis au Ministère seront néanmoins limités en nombre).